
Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mardi 08 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit février l'assemblée régulièrement convoqué le 08 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Philippe PARMENT.

Présents : 7**Votants:** 7

Sont présents: Philippe PARMENT, Isabelle TROISLOUCHES, Fanny BARTHE ROCHERAN, Jackie DEBRAY, Basile DELEGRANGE, Alain BOVYN, David RASSE

Représentés:

Excuses: Geneviève GODET, Jean-Jacques LECLERCQ, Elodie MERLIN

Absents: Edith BRASSEUR VANDEPUTTE

Secrétaire de séance: David RASSE

Concession cimetière - DE 2022 001

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil décide une concession pour 4 personnes pour une superficie de 4m2. Il est rappelé que le prix, l'attribution, ainsi que la durée fixés en délibération du 12 janvier 2021 resteraient inchangés.

Facture de matériel électrique - DE 2022 002

La mairie ne disposant plus de compte l'entreprise Bricoman, Monsieur DEBRAY Jackie a réglé la facture du matériel électrique nécessaire à l'embellissement de la commune pour les fêtes de fin d'année. Facture d'un montant de quatre vingt dix sept euros et quatre vingt huit centimes.

Le Conseil décide à l'unanimité le remboursement de 97,88 €.

Clôture du marais communal - DE 2022 003

Suite à la location du marais communal et afin de préserver la tranquillité et la sécurité des riverains Monsieur le Maire propose l'installation d'une clôture séparant le marais des habitations. Après un premier devis, la dépense achat et pose est estimée à 2000€00 HT.

Après délibération, le Conseil vote pour l'installation de la clôture à 7 voix pour, 3 contre.

Sculpture de bois - DE 2022 004

L'association des villages de la forêt de Crecy-en-Ponthieu propose à la commune un choix d'animaux totem, sculpture de bois des villages de l'association pour un montant de 500€00.

Après délibération le Conseil vote à l'unanimité pour l'acquisition d'une sculpture. La majorité a choisi pour totem le lapin.

Création d'un emploi non permanent - DE 2022 005

Le Maire expose:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions de agent communal.

Sur le rapport de Monsieur PARMENT Philippe le Maire et après en avoir délibéré,

l'assemblée Délibérante décide de créer à compter du jeudi 17 février 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'agent communal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h00 semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé pour une durée de 4 mois allant du jeudi 17 février au 30 juin 2022 inclus.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

Le candidat retenu devra justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430 /indice majoré 380.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil vote à l'unanimité l'emploi de Monsieur DUBUT Frédéric.

Acquisition de matériel informatique - DE 2022 006

Monsieur le Maire souhaite faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur afin d'assurer le service auprès des administrés quand la secrétaire est occupée à une tâche sur l'ordinateur du secrétariat. Il estime la dépense à 1000€00.

Le Conseil vote à l'unanimité pour l'acquisition d'un ordinateur.

Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - DE 2022 007

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1

Considérant en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée ci-dessus doit préciser le montant des crédits:

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 204	2021	3000	2022	25%	750
Chapitre 21	2021	40 100	2022	25%	10 025
Chapitre 23	2021	74 805	2022	25%	18 701

Le Conseil vote à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une assemblée générale à NOUVION sera tenue le 28 février 2022 ou début mars 2022 (date à confirmer) par l'Association des villages de la forêt de Crecy-en-Ponthieu et ce concernant « La fête de la forêt » le 1^{er} MAI 2022. D'ailleurs, une messe sera célébrée à 11h00 suivi d'un repas et d'animations. Un bulletin d'information sera distribué à cet effet.

La Communauté de communes concernant Machy. Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement des réunions et confirme le montant de 866 000€ dépensées par la Com des Coms pour les nouvelles poubelles des déchets ménagers et le maintien des sacs plastiques jaunes pour les déchets recyclables.

Monsieur Bovyn Alain revient sur les problèmes des cotisations d'un montant de 7 200,00 euros Monsieur le Maire et Madame TROILOUCHES lui expliquent l'erreur réalisée au cours de son mandat sur le taux déclaré entre 2002 et 2005 à savoir un taux de 8% (régime général) au lieu 26,80% (régime fonction publique). Cette somme sera imputée sur le budget 2022.

Concernant l'état d'avancement du dossier sur les problèmes d'écoulement d'eau et de boue. Monsieur le Maire informe que deux études ont été faites pour la réalisation du bassin de rétention. Les devis ont été transmis fin décembre 2021 à la DTER pour obtenir une dotation. Monsieur le Maire précise que ces travaux pourront être effectués avec l'obtention des subventions. Monsieur Bovyn Alain souhaite que la commune sollicite une participation financière de la commune de Machiel, le problème venant de leur terrain. Cette requête a été évoquée lors d'une réunion de conseil en date du 01 décembre 2021.

Concernant le tracteur de la commune, Monsieur le Maire rappelle que l'employé communal n'est pas en possession du permis de conduire. L'achat du nouveau tracteur est en prévision et en attente d'une subvention. Alors, il sera envisagé de revendre l'ancien tracteur qui ne répond plus au besoin de la commune.

Emplacement du nouveau poste électrique. Monsieur le Maire informe qu'il a fait au mieux avec les propositions d'ENEDIS. Pour des raisons de coût, ENEDIS refusait de placer le poste à un autre emplacement.

Evacuation des eaux pluviales sur le terrain de Madame TROISLOUCHES. Des travaux ont été réalisés pour que madame TROISLOUCHES puisse récupérer sa parcelle car les eaux pluviales étaient déversées sur son terrain. Monsieur le Maire explique que les travaux réalisés ont été choisis pour limiter les coûts. Lors de l'achat du terrain par Madame TROISLOUCHES rien n'était stipulé sur l'acte de vente concernant ces déversements (confirmation du notaire). De plus la canalisation traversant la route étant défectueuse, des travaux ont été réalisés afin de la changer.

Concernant la toiture du local technique et du préau. Deux devis ont été demandés et celui de Monsieur DANEL était le moins couteux.

Monsieur le Maire informe Monsieur Bovyn Alain que les travaux engagés et en projets n'auront aucune incidence sur les impôts des administrés.

Monsieur Klimeck Charles-Louis informe le conseil des problèmes de voitures mal garées et de la dangerosité rue de la forêt dans le virage après son domicile. Il souhaite que la Municipalité prenne des mesures en ce sens. Monsieur le Maire lui signifie que ce problème a déjà été exposé au dernier conseil municipal et qu'une solution va être apportée prochainement.

Monsieur Klimeck Charles-Louis indique qu'à chaque pluie sa clôture est salie par la boue et demande une intervention de la Mairie. Monsieur le Maire l'informe que des travaux d'enrobé seront prévus mais pas dans l'immédiat en cette période d'hiver.

Concernant la date d'enlèvement prévu du poteau EDF situé à côté de son domicile. Monsieur le Maire informe Monsieur Klimeck Charles-Louis qu'il a pris attache auprès d'ENEDIS et que l'enlèvement de ce poteau nécessite des conditions climatiques favorables afin d'éviter toutes ornières dans les terrains. Suite à l'arrêté qu'il a reçu lui interdisant de monter sur son toit et l'empêchant de faire d'éventuels travaux d'entretien sur sa toiture, monsieur le Maire l'informe que cet arrêté était dans le but d'assurer sa sécurité. Désormais, il peut effectuer ses travaux car la ligne est hors tension. Monsieur le Maire s'engage à contacter monsieur RIMBERT Aurélien, responsable des projets à ENEDIS afin que celui-ci rédige cette autorisation écrite.

Séance levée à 21h40.

Le Maire, PARMENT Philippe.

